

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 du 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande de l'ASPTT,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion du semi marathon du Grand NANCY organisé le dimanche 03 octobre 2010.

ARRETE :

Article 1 – Le dimanche 03 octobre 2010 de 10 heures à 12 heures 30, à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation automobile et cycliste s'établira comme suit :

- sur les pistes cyclables

- la piste cyclable située rue de Vandoeuvre sera interdite à l'usage des cyclistes de 10 heures à 11 heures,
- la piste cyclable située route de Laneuveville sera interdite à la circulation entre la RD 71 et la limite de la Commune avec Laneuveville de 10 heures à 11 heures 30,
- la piste cyclable située le long de la RD 71, entre la route de Laneuveville et la rue Léon Songeur sera interdite à la circulation de 10 heures à 11 heures 30.

- sur la voirie

- la Grande Rue sera interdite à la circulation dans le sens Ouest-Est entre la RD 570 et la rue Léon Songeur entre 10 heures et 11 heures,
- le passage des coureurs en provenance de la piste cyclable rue de Vandoeuvre, au carrefour Grande Rue – RD 570, sera assurée par la Police Nationale et les signaleurs de l'ASPTT,
- le carrefour RD 570 – Grande Rue sera mis en clignotant. Une signalisation spécifique sera mise en place,
- des signaleurs seront positionnés sur tous les carrefours.

- rue Léon Songeur

La circulation sera interdite dans le sens Jarville – Fléville entre la Grande Rue et la RD 71. Une déviation et un filtrage seront assurés par la Police Municipale de Jarville au carrefour rue Piroux – rue Léon Songeur.

Article 2 – Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies interdites à la circulation pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie en cas de nécessité absolue.

Les coureurs sont prioritaires sur l'ensemble du parcours. Les automobilistes sont tenus de respecter les consignes données par la Police ou les représentants de l'organisation.

Les panneaux de signalisation et de présignalisation conformes à la réglementation ainsi que les déviations seront mis en place par les services techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Monsieur JACQUEMIN de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, Bureau Prévention, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de l'ASPTT NANCY ATHELETISME,
- Mairies de Vandoeuvre, Jarville et Laneuveville,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Le Conseil Général (Service Transport),
- La Police Municipale,
- Services techniques municipaux.

Le Maire,

D. SARTELET

